

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 808

présenté par

M. Taupiac, Mme Létard, M. Colombani, M. Viry, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau,
M. Castellani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Warsmann et
Mme Youssouffa

ARTICLE 37

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.